

<b>DEPARTEMENT DE L'AIN</b>		<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b>ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX</b>		
<b>OBJET :</b> Approbation d'une convention pluriannuelle de pâturage pour les Platières		<u>SEANCE DU 24.04.2025</u>
Date de convocation : 17.04.2025	Nb de conseillers En exercice : 10	<u>Etaients présents</u> : M. VIALLET. C.GROSGURIN. P. ECAILLE. J.F. JOLY. S. JUHEN. D. JULLIARD. E. LEE. G. LEGAY. M
Date d'affichage : 25.04.2025	Présents : 8 Votants : 10	<u>Secrétaire de séance</u> : C. GROSGURIN
N° Délibération 01247.2025.04.023	Pouvoirs : 2	<u>Pouvoirs</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. VUILLERMOZ à S. JUHEN</li> <li>• M.C. COUTURIER à G. LEGAY</li> </ul>

**OBJET : GESTION PATRIMONIALE – Approbation d'une convention pluriannuelle de pâturage pour les Platières**

Mme le maire rappelle qu'elle avait constaté en 2023 que, depuis plusieurs années, M. SAULNIER, demeurant à Contamine-Sarzin en Haute-Savoie, bénéficiaire depuis 2014 du contrat pluriannuel de pâturage pour l'alpage des Platières, ne faisait plus paître de troupeaux lui-même, mais donnait en sous-location à un éleveur sans en avoir demandé l'autorisation à la commune. En conséquence la maire avait dénoncé fin 2023 le contrat pour non-respect de ses clauses.

Ensuite, en application de la délibération n°01247.2024.05.035, une convention d'un an avait été établie en mai 2024 pour la saison avec l'éleveur qui faisait paître ses bêtes, M. Romain BAUDET, dans l'attente de l'achèvement de l'instruction de son dossier de demande d'exploitation par la direction départementale des territoires (DDT) de l'Ain, reçu par celle-ci le 26 février 2024. Après le délai légal d'instruction du dossier de demande d'autorisation, M. BAUDET n'a pas reçu d'avis négatif de la DDT, ce qui vaut accord.

Dans la mesure où M. BAUDET est considéré comme un éleveur sérieux par la SEMA (Société d'économie montagnarde de l'Ain), qui assiste la commune dans la gestion de cet alpage, et que les relations avec la commune ont été fluides l'an dernier, Mme le maire propose de conclure une nouvelle convention pour l'exploitation de l'alpage des Platières.

De manière à apporter de la stabilité à l'éleveur, Mme le maire propose de conclure une convention pour une durée de trois ans puis de permettre son renouvellement de manière tacite pour une durée annuelle, comme c'est de coutume. Le montant de la location pour 2025 est fixé à 1 705 € (soit le montant du loyer 2024 augmenté de la variation de l'indice du prix des fermages). Ce montant sera révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice du prix des fermages par rapport à l'année N-1. Le reste des dispositions restent identiques à la convention signée l'an passé.

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le

ID : 001-210102471-20250424-012472025040023-DE



- Approuve le projet de convention ci-annexé,
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire

Contre : / 0 Abstention : / 0 Pour : / 10 (dont 2 pouvoirs)  
DELIBERATION N°01247.2025.04.023

---

Pour extrait d'acte conforme  
Le maire, Martine VIALLET